

**FLASH INFO → →**

**Défense du statut général des fonctionnaires  
Abrogation du Décret sur la situation de réorientation professionnelle.  
Un combat gagnant mené par FO.**

Pour faire suite à la loi sur la mobilité et les parcours professionnels du 23 août 2009, le décret 2010-1402 sur la réorientation professionnelle des agents de la fonction publique avait été publié au journal officiel du 16 novembre 2010.

Rappelons que seule Force Ouvrière, en pointe sur ce combat, avait appelé à la grève lors de la discussion de la Loi à l'Assemblée Nationale le 2 juillet 2009.

En effet, à l'époque, FO avait rejeté sans équivoque la perte de la garantie de l'emploi statutaire.

Pour mémoire le décret sur la situation de réorientation professionnelle était une des mesures de la « boîte à outils RH » de la RGPP.

C'est bien à cause des suppressions de postes et des restructurations que le gouvernement de l'époque avait instauré cette mesure.

Celle-ci n'était ni plus ni moins que de la mobilité forcée. Aucun fonctionnaire ne pouvant prendre le risque de refuser plus de 3 postes (même s'ils ne correspondaient pas à ces attentes ou sa formation) au risque d'être placé en disponibilité donc sans traitement, voire licencié au final.

De plus, cela remettait en cause directement le principe de neutralité et d'indépendance des fonctionnaires (donc du statut général) par la fin de la « garantie » de l'emploi, règle première de la pérennité de sa mission de service public quelle que soit la couleur politique au pouvoir.

Même si FO peut se féliciter du retrait de ce décret suite à au dernier CSFPE du 11 septembre dernier, il faut rappeler que cela n'a pas été sans difficultés, car :

- Avec un gouvernement qui, sur le fond, ne remet pas en cause la RGPP ni la RéATE,
- Avec un gouvernement qui poursuit les suppressions d'emplois dans les missions et ministères définis comme non prioritaires (65 000 programmés sur le quinquennat) au bénéfice des ministères d'Enseignement, de Police, de Gendarmerie, et de Justice,
- Avec un gouvernement qui veut transférer des missions de l'Etat vers les collectivités territoriales dans l'acte III de la décentralisation,
- Avec un gouvernement qui diminue fortement le budget de l'Etat,  
... La tentation était grande pour celui-ci de maintenir ce décret.

D'autant que certaines organisations syndicales (comme la CGC qui a voté contre l'abrogation du décret) exigeait son maintien voire son amélioration ( ?!) pour gérer la suppression des missions à venir.

Pour FO, ce premier pas franchi par l'abrogation de la situation de réorientation professionnelle est positif, mais nous devons continuer pour supprimer tous les dangers encore issus de la Loi Mobilité comme par exemple l'intérim.

FO continuera de combattre la RGPP ou ses « clones », ainsi que la remise en cause du statut général et des suppressions des postes et défendra la pérennité des missions de l'Etat et l'amélioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

En aucun cas, il ne sera question d'accompagner des réformes néfastes aux personnels et au service public.

PARIS, le 26 novembre 2012